

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2128)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 43

présenté par

M. Fasquelle, Mme Valérie Boyer, M. Viry, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie,
M. Boucard, Mme Le Grip et Mme Dalloz

ARTICLE 3

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 7° La promotion du bénévolat dans le monde du sport. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations sportives locales rencontrent de nombreuses difficultés dans le recrutement des bénévoles. Pourtant, ces bénévoles constituent la clef de voute de la vie associative en particulier dans le monde sportif. En retour, les associations sportives transmettent des valeurs communes qui participent à étendre, aux familles des sportifs, le gout du vivre ensemble. Le sport et le bénévolat sont une source d'intégration et, par voie de conséquence, d'inspiration pour l'esprit de communauté.

Le bénévolat doit être au coeur du projet associatif et sportif. Le projet sportif territorial doit veiller à favoriser le bénévolat afin de développer le sport pour tous sur tout le territoire. Cet amendement vise donc à insérer clairement la promotion du bénévolat dans les missions du projet sportif territorial.